Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 023-212326607-20260605-D202622-DE

Commune de La Villetelle

Membres	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Département de la Creuse

Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2026 à 11 heures 15 selon la convocation du 1er juin 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la présidence de Chantal PINGUET, maire.

Secrétaire de séance : Thérèse BAYART

Délibération n° 2026/22 du 5 juin 2026
Portant sur la mise en place du dispositif de signalement

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine, DELATRONCHETTE Tiffany et HÉNAUX Camille
MM. MAROT Jérémy, LEGRAND Bruno et VIVIÈS René.

Absents : Mme de MONTGAILHARD Bérengère.

MM. FERRY Éric et MEYNARD Sylvain.

Mme de MONTGAILHARD Bérengère donne pouvoir à Mme PINGUET Chantal.

M. MEYNARD Sylvain donne pouvoir à M. LEGRAND Bruno

- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 023-212326607-20260605-D202622-DE

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'AUTORISER le Maire à mettre en oeuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

-d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fait à La Villetelle, les jour, mois et an susdits

Le maire, Chantal PINGUET.

MAIRIE de LA VILLETELLE
23260